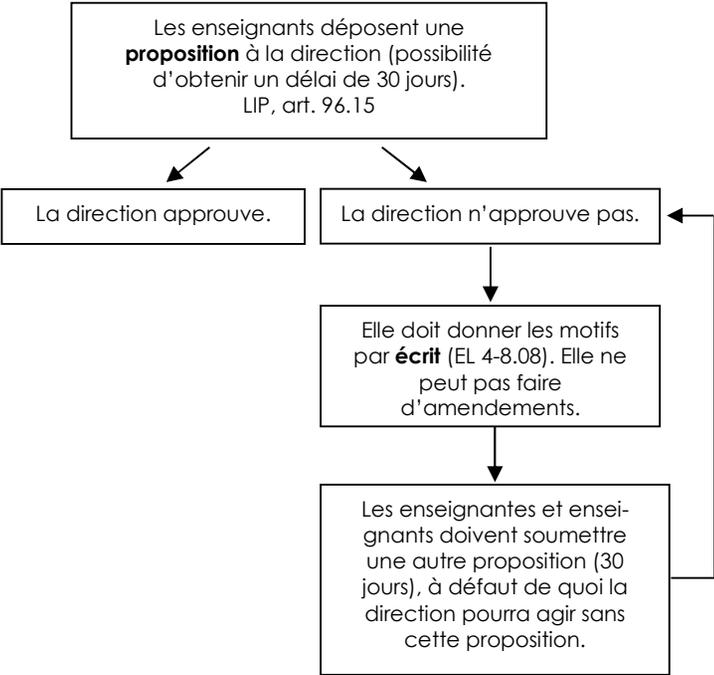


# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Exemple de proposition  
pour les écoles **primaires**

<b>Mise en contexte</b>	<p>Le but de ce document est d'outiller les enseignantes et enseignants dans la confection de leurs normes et modalités d'évaluation (NMÉ). Il a été bâti <b>à partir du canevas de la CSSMÎ, version 4 – octobre 2013</b>, et retravaillé afin de protéger notre <b>autonomie professionnelle</b>. Notez qu'en tout temps, nous sommes disponibles pour vous soutenir.</p>
<b>Terminologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Norme</b> Une norme est une référence commune possédant un caractère prescriptif, qui provient d'un consensus au sein de l'équipe. Elle peut être révisée ou modifiée au besoin.</li> <li>▪ <b>Modalité</b> La modalité précise les conditions d'application de la norme. Elle indique les moyens d'action, elle oriente les stratégies. Elle peut être révisée ou modifiée au besoin.</li> </ul>
<b>Cadre Légal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>LIP, articles 19 et 19.1</b> : autonomie professionnelle.</li> <li>▪ <b>Entente nationale, clause 8-1.05</b> : choix de l'enseignante ou l'enseignant pour préparer et présenter ses cours.</li> <li>▪ <b>LIP, article 96.15 (FGJ)</b> : les enseignants <b>proposent</b> au directeur de l'école les NMÉ.</li> <li>▪ <b>Régime pédagogique (FGJ)</b> : articles 13, 15, 20, 28, 29 et 30.</li> </ul>
<b>Processus décisionnel</b>	 <pre> graph TD     A[Les enseignants déposent une proposition à la direction (possibilité d'obtenir un délai de 30 jours). LIP, art. 96.15] --&gt; B[La direction approuve.]     A --&gt; C[La direction n'approuve pas.]     C --&gt; D[Elle doit donner les motifs par écrit (EL 4-8.08). Elle ne peut pas faire d'amendements.]     D --&gt; E[Les enseignantes et enseignants doivent soumettre une autre proposition (30 jours), à défaut de quoi la direction pourra agir sans cette proposition.]     E --&gt; C   </pre> <p><b>Note</b> : Il peut y avoir plusieurs allers-retours.</p>

<b>Mises en garde</b>	<p>Le document final des NMÉ possède un caractère <b>prescriptif</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les modèles de documents proposés par la Commission scolaire pour rédiger les NMÉ de votre école <b>n'ont aucun caractère obligatoire</b>.</li> <li>▪ Préservez votre autonomie professionnelle : par exemple, ne pas privilégier une approche pédagogique, un type particulier de matériel pédagogique ou l'utilisation d'une forme d'évaluation, SAE ou autre.</li> <li>▪ Utilisez une terminologie simple et claire avec des termes « ouverts » : par exemple, entre autres, etc., et des verbes au conditionnel.</li> <li>▪ Ne pas préciser les modalités dans les menus détails.</li> </ul>									
<b>Exemple</b>	<p>Voici un exemple <b>contraignant</b> tiré du guide <i>Renouveler l'encadrement local en évaluation</i>.</p> <table border="1" data-bbox="428 496 1988 672"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 496 1178 553">Norme</th> <th data-bbox="1178 496 1988 553">Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 553 1178 672">→ La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues.</td> <td data-bbox="1178 553 1988 672">→ Les membres de l'équipe-cycle se rencontrent au moins une fois par mois pour faire un suivi de la planification de l'évaluation.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Voici un exemple <b>moins contraignant</b>. En utilisant des termes plus ouverts, on réussit à inclure les différentes pratiques.</p> <table border="1" data-bbox="428 729 1988 899"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 729 1178 786">Norme</th> <th data-bbox="1178 729 1988 786">Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 786 1178 899">→ La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues.</td> <td data-bbox="1178 786 1988 899">→ L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation. Au besoin, l'enseignant échange avec ses collègues sur sa planification.</td> </tr> </tbody> </table>		Norme	Modalité	→ La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues.	→ Les membres de l'équipe-cycle se rencontrent au moins une fois par mois pour faire un suivi de la planification de l'évaluation.	Norme	Modalité	→ La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues.	→ L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation. Au besoin, l'enseignant échange avec ses collègues sur sa planification.
Norme	Modalité									
→ La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues.	→ Les membres de l'équipe-cycle se rencontrent au moins une fois par mois pour faire un suivi de la planification de l'évaluation.									
Norme	Modalité									
→ La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues.	→ L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation. Au besoin, l'enseignant échange avec ses collègues sur sa planification.									
<b>Instruction annuelle 2019-2020, section 3.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elle précise que les modalités progressives pour l'évaluation de certaines matières sont reconduites cette année.</li> <li>▪ <b>Résultats</b> : possibilité de ne pas inscrire de résultats disciplinaires au bulletin de la 1<sup>re</sup> étape ou à celui de la 2<sup>e</sup> étape pour les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Au <b>primaire</b> : ECR, anglais, EDP et le domaine des arts;</li> <li>– Au <b>secondaire</b> : les matières de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est de 100 heures ou moins.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Compétences « non disciplinaires »</b> : possibilité d'inscrire un seul commentaire sur l'une des quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.</li> </ul>									
<b>Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique, MELS, février 2011</b>	<p>Ce document traite la partie <i>communication</i> des NMÉ à la suite des modifications importantes apportées au régime pédagogique en 2010. Ces changements s'inscrivent dans les ajustements apportés aux programmes d'études avec la publication des documents sur la progression des apprentissages accordant une place explicite aux connaissances. Ainsi, les apprentissages des élèves et leur évaluation se trouvent recentrés sur les éléments primordiaux que sont l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances, et ce, tout en laissant aux enseignants la marge de manœuvre nécessaire pour en tenir compte dans leurs pratiques évaluatives.</p> 									

# PLANIFICATION

Note : Au sujet de la **planification globale**, il faut tenir compte de la note de service de la CSSMÎ E1112-RT-1871-T p. 7, du 19 septembre 2011 :

**En réponse à l'interrogation formulée par la partie syndicale, il appert que la planification globale ne peut être considérée comme une norme ou une modalité d'évaluation des apprentissages.**

C'est la raison pour laquelle vous n'êtes pas obligés d'aborder cet élément et qu'il n'apparaît pas dans ce document.

NORMES	MODALITÉS POSSIBLES	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p><b>Document d'information aux parents</b></p> <p>Les enseignants déterminent les principales évaluations prévues au cours de l'année et déterminent pour chacune la période où elles auront lieu.</p> <p>(R.P., art. 20)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'enseignant complète le document d'information qui se trouve dans le GPI. Ce document constitue le résumé à transmettre aux parents en début d'année scolaire des principales évaluations que l'enseignant juge les plus significatives. Il indique la <b>nature</b> (on entend par nature le moyen prévu pour évaluer, par exemple, travail en classe, laboratoire, SAÉ, examen, etc.), et la <b>période</b> au cours de laquelle les évaluations sont prévues (il s'agit d'une indication générale du moment où ces évaluations sont prévues). Elles incluent les épreuves MELS obligatoires ainsi que les épreuves CS.</li> <li>❖ Avant le 30 septembre, l'enseignant remplit la section sur la nature et la période d'évaluation.</li> <li>❖ Dans le but d'aider les enseignants, la CSSMÎ et le MELS fournissent, en début d'année, par l'entremise de la direction de l'école, les épreuves imposées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Document résumé à transmettre aux parents en début d'année.</li> </ul>
<p><b>Différenciation</b></p> <p>La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pour tenir compte des élèves ayant des besoins particuliers, l'enseignant peut prendre en considération la flexibilité apportée à la planification de l'apprentissage et de l'évaluation.</li> <li>❖ Le plan d'intervention de l'élève contient les adaptations et les modifications qui sont faites afin de répondre à ses besoins.</li> </ul>	

NORMES	MODALITÉS POSSIBLES	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p><b>Fréquence de consignation</b></p> <p>Les compétences, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation selon la fréquence établie par les enseignants.</p> <p>(R.P., art. 30.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Matières à volets (français, anglais, mathématique, ECR et les arts) : Chacun des volets doit être évalué au moins deux fois au cours de l'année. À la fin de la troisième étape, tous les volets sont évalués.</li> <li>❖ Les matières qui comptent un seul résultat disciplinaire (univers social, SCT et EDP) sont évaluées à chaque étape.</li> <li>❖ Malgré ce qui précède, l'enseignant a la possibilité de ne pas inscrire de résultats disciplinaires au bulletin de la 1<sup>re</sup> étape ou à celui de la 2<sup>e</sup> étape lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant pour les matières suivantes : ECR, anglais, EDP et le domaine des arts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ GPI Internet.</li> <li>▪ Instruction annuelle 2019-2020.</li> </ul>
<p><b>Compétences « non disciplinaires »</b></p> <p>La planification tient compte des compétences « non disciplinaires » pour lesquelles des commentaires doivent être formulés au bulletin aux étapes 1 et 3.</p> <p>(R.P., art. 29.1 et 30.1)</p> <p><b>N.B.</b> Malgré ce qui précède, pour l'année scolaire 2019-2020, il sera possible de mettre un seul commentaire sur une des quatre compétences « non disciplinaires », et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les compétences <i>organiser son travail</i> (1<sup>er</sup> cycle), <i>savoir communiquer</i> (2<sup>e</sup> cycle) et <i>travailler en équipe</i> (3<sup>e</sup> cycles) font l'objet d'un commentaire à la 3<sup>e</sup> étape.</li> <li>❖ L'appréciation <b>peut</b> utiliser un de ces trois critères : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Compétence réussie;</li> <li>2. Compétence partiellement réussie;</li> <li>3. Compétence non réussie.</li> </ol> </li> <li>❖ En <b>adaptation scolaire</b>, le choix est laissé au titulaire, en fonction du profil des élèves qui lui sont confiés en début d'année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ GPI Internet.</li> <li>▪ Programme de formation.</li> <li>▪ Instruction annuelle 2019-2020.</li> </ul>

# PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

Normes	Modalités possibles	Outils de référence
<p>La prise d'information se fait de façon continue en cours d'apprentissage. (R.P., art. 28)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ La prise d'information se fait à partir de la planification de l'évaluation élaborée en tenant compte du programme de formation, de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation.</li> <li>❖ L'enseignant observe, pour chaque élève, le développement d'une <b>compétence non disciplinaire</b> dans les activités régulières de la classe. La consignation des observations se fait, à la discrétion de l'enseignant, à l'aide de travaux, d'examens ou de tout outil qu'il pourrait juger approprié.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de formation.</li> <li>▪ Cadres d'évaluation des apprentissages.</li> <li>▪ Progression des apprentissages.</li> <li>▪ <b>Instruction annuelle 2019-2020.</b></li> </ul>
<p>La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'enseignant recourt à des moyens variés de son choix pour recueillir des données et pour ajuster son enseignement.</li> <li>❖ L'enseignant utilise des outils définis dans sa planification (grille d'évaluation, entrevue, liste de vérification, épreuves, grille descriptive, grille de correction, etc.).</li> <li>❖ Le plan d'intervention de l'élève contient les adaptations et les modifications qui sont faites afin de répondre à ses besoins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Progression des apprentissages.</li> </ul>
<p>L'interprétation se base sur les critères d'évaluation. (R.P., art. 30 et 30.2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Au fur et à mesure du déroulement des situations d'apprentissage et d'évaluation, l'enseignant analyse les informations recueillies sur les connaissances et les compétences disciplinaires des élèves en se référant aux critères d'évaluation et à la progression des apprentissages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de formation.</li> <li>▪ Cadres d'évaluation des apprentissages.</li> <li>▪ Progression des apprentissages.</li> </ul>

# JUGEMENT

Normes	Modalités possibles	Outils de référence
<p>L'évaluation des apprentissages doit reposer sur le jugement professionnel de l'enseignant. (R.P., art. 28)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'enseignant porte son jugement à partir de données suffisantes et pertinentes recueillies, analysées et interprétées sur l'état des apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires.</li> <li>❖ L'enseignant porte son jugement en faisant référence au programme de formation, aux cadres d'évaluation et à la politique d'évaluation des apprentissages.</li> <li>❖ Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant <b>peut</b> discuter de la situation de certains élèves avec d'autres personnes intervenant auprès d'eux.</li> <li>❖ Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence disciplinaire ou non disciplinaire chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages (par exemple : spécialistes, orthopédagogues, enseignants qui quittent à la mi-année, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de formation.</li> <li>▪ Cadres d'évaluation des apprentissages.</li> <li>▪ Progression des apprentissages.</li> </ul>
<p>En cours d'année, le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève et, en fin de cycle, sur le niveau de développement des connaissances et des compétences disciplinaires. (R.P., art. 30.2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'enseignant juge, à la fin de chaque étape, d'année ou de cycle, selon les attentes du programme, de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de formation.</li> <li>▪ Cadres d'évaluation des apprentissages.</li> <li>▪ Progression des apprentissages.</li> </ul>
<p>Les compétences non disciplinaires sont l'objet d'évaluation sur laquelle un jugement est porté.  (R.P., art. 29.1 et 30.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'enseignant utilise ses observations et <b>peut</b> utiliser des outils d'évaluation afin de porter un jugement sur les compétences non disciplinaires. Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant <b>peut</b> discuter avec les collègues impliqués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de formation.</li> <li>▪ GPI Internet.</li> </ul>

# DÉCISION - ACTION

Normes	Modalités possibles	Outils de référence
<p><b>Décisions administratives</b></p> <p>La décision de passage d'une année à l'autre à l'intérieur d'un cycle ou d'un cycle à un autre appartient à la direction de l'école.</p> <p>(R.P., art. 13 et 13.1; LIP, art. 96.14, 96.15 et 96.18)</p> <p>Le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière.</p> <p>(R.P., art. 28.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ À la fin de l'année scolaire, l'enseignant et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de l'élève dressent un portrait de ses apprentissages et recommandent son passage, son classement ainsi que les mesures de soutien nécessaires à la poursuite à l'année suivante, et ce, dans le but de favoriser la poursuite de ses apprentissages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier scolaire de l'élève.</li> <li>▪ Plan d'intervention.</li> </ul>
<p><b>Actions pédagogiques</b></p> <p>En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir la progression des apprentissages.</p> <p>(LIP art. 19)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les membres de l'équipe multi peuvent proposer un ensemble d'actions appropriées à exploiter dans la classe et à l'intérieur du cycle (par exemple : plan d'intervention, mesures adaptatives, accompagnement de l'orthopédagogue, etc.).</li> </ul>	
<p>Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.</p> <p>(R.P., art. 28)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Au besoin</b>, l'enseignant détermine les moments d'échange et l'information à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève de la 1<sup>re</sup> année à la 2<sup>e</sup> année du cycle.</li> <li>❖ À la fin du cycle, l'équipe multi dresse un portrait des apprentissages de l'élève et recommande son classement ainsi que les mesures de soutien nécessaires à la poursuite.</li> <li>❖ En début d'année suivante, la direction remet à chaque enseignant la liste des plans d'intervention et les dossiers d'aide particulière des élèves afin d'aider l'enseignant dans ses actions pédagogiques à mener.</li> </ul>	

# COMMUNICATION

Normes	Modalités possibles	Outils de référence
<p><b>Première communication</b></p> <p>Les enseignants déterminent la forme et le contenu de la première communication écrite, autre qu'un bulletin, ainsi que le moment où elle sera transmise.</p> <p>(R.P., art. 29)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Ce document est transmis au plus tard le 15 octobre de chaque année scolaire. Il vise à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire au plan des <b>apprentissages</b> et de son <b>comportement</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Document école.</li> <li>▪ GPI Internet.</li> </ul>
<p><b>Commentaires (forces et défis)</b></p> <p>Dans une perspective d'aide à l'apprentissage, les résultats des élèves peuvent être accompagnés de commentaires.</p> <p>(R.P., art. 30.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ À la 1<sup>re</sup> étape, les enseignants émettent des commentaires verbalement lors de la rencontre de parents. Aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étapes, <b>lorsque cela est nécessaire</b>, l'enseignant choisit des commentaires à partir de la banque prévue à cet effet ou les adapte au besoin.</li> <li>❖ Les <b>enseignants spécialistes</b> sont invités à transmettre un commentaire selon leurs besoins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ GPI Internet.</li> </ul>
<p><b>Communication mensuelle pour les élèves en difficulté</b></p> <p>Les communications mensuelles sont adressées aux parents de l'élève dont les performances laissent craindre la non-atteinte des objectifs d'apprentissage ou dont les comportements sont non conformes aux règles de conduite.</p> <p>(R.P., art. 29.2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pour les élèves en difficulté d'apprentissage ou de comportement, l'enseignant décide du ou des moyens de communication : feuille de route, agenda, PI, téléphone, lettre, signature d'examen, etc.</li> <li>❖ La communication n'est utilisée que les mois où il n'y a pas de bulletin, de rencontres de parents ou de rencontres pour le plan d'intervention.</li> </ul>	
<p><b>Compétences « non disciplinaires »</b></p> <p>Les compétences « non disciplinaires » exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe font l'objet de commentaires.</p> <p>(R.P., art. 29.1 et 30.1)</p> <p><b>N.B.</b> Malgré ce qui précède, pour l'année scolaire 2019-2020, il sera possible de mettre un seul commentaire sur <b>une</b> des quatre compétences « non disciplinaires », et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les compétences « non disciplinaires » font l'objet d'une communication à la 3<sup>e</sup> étape et portent sur les deux compétences retenues : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1<sup>er</sup> cycle : organiser son travail ;</li> <li>▪ 2<sup>e</sup> cycle : savoir communiquer ;</li> <li>▪ 3<sup>e</sup> cycle : travailler en équipe.</li> </ul> </li> <li>❖ En <b>adaptation scolaire</b>, le choix est laissé au titulaire, en fonction du profil des élèves qui lui sont confiés en début d'année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ GPI Internet.</li> <li>▪ <b>Instruction annuelle 2019-2020.</b></li> </ul>

Normes	Modalités possibles	Outils de référence
<p><b>Répartition des étapes</b></p> <p>Le bulletin unique prévoit trois étapes.</p> <p>Le bulletin est transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.</p> <p>(R.P., art. 29 et 29.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ La répartition des trois étapes sera décidée annuellement lors de l'établissement du calendrier scolaire pour l'année (par le biais de l'Assemblée générale).</li> <li>❖ Les dates de remise de bulletin font l'objet d'une <b>proposition des enseignants en début d'année scolaire.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ GPI Internet.</li> </ul>